Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB067-DE

REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
- *En exercice : 29*
- *Quorum : 10 (pendant la période d'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022)*
- *Présents : 19*
- *Votants : 22*

Délibération adoptée

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN

Excusés : MM S. BIOLLUZ, D. EISACK, P. BARON

Absents : T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

2022DELIB067 : BUDGET CHALEUR : ÉTALEMENT DE PÉNALITES DE RACHAT DE DETTE

7.3 Emprunts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret no 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la décision du Maire n°2022DECIS016 en date du 15 mars 2022 portant réaménagement de 3 contrats de prêt conclus pour le budget chaleur ;

Considérant le rachat de 3 emprunts (contrats N° 5048947, 517193, 5048948) souscrits auprès de la banque des territoires avec intégration des indemnités du remboursement anticipé (IRA) dans le capital du nouvel emprunt contractualisé auprès du crédit agricole ;

Considérant le montant du nouvel emprunt de 2 826 000 € incluant les IRA d'un montant de 242 985.72 €, issues de ce réaménagement ;

Considérant que, conformément à l'instruction budgétaire M 4, ces IRA doivent faire l'objet d'une comptabilisation par des écritures d'ordre budgétaire ;

Considérant l'instruction budgétaire M4 prévoit que « les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « Autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation. » ;
Considérant l'intérêt de réduire l'impact budgétaire de l'intégration des IRA dans le budget annexe et de les étaler sur 25 années de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB067-DE

Montant de la capitalisation des IRA Exercice 2022	Étalement de la capitalisation Exercice 2023 et suivants
242 985, 72 €	9 719, 43 €

Sur proposition de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide l'étalement des indemnités du remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du rachat anticipé des emprunts n°1270223, 5137193 et 5048948 conclus avec la Banque des Territoires par la conclusion d'un contrat e prêt avec le Crédit Agricole sur une durée de 25 ans ;

Article 2 : Précise les inscriptions budgétaires nécessaires à ces opérations seront prévues dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget chaleur, puis dans le cadre du budget primitif des années suivantes ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Sébastien JAVOGUES

Le Maire

Lucas PUGIN

COMMUNE DE REIGNIER-ESEY 74 (Haute-Savoie) R.F.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.